

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1184

présenté par  
M. Reiss  
-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Si, dans ses directives anticipées, le patient n'a pas exclu l'option de la sédation profonde et continue jusqu'au décès associée à une analgésie, la personne doit motiver le refus de cette option au profit de l'assistance médicalisée active à mourir. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de placer le patient face à tous les choix possibles pour sa fin de vie : il est important que le point de vue du patient soit le plus éclairé possible, et qu'il soit au fait de tous les droits qu'il possède.